

AR-2026-AP-001

ARRETE INTERCOMMUNAL

La Présidente,

Décision de la Présidente,

Considérant que le site du sanatorium de Bergesserin est placé sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Clunais,

Considérant l'absence actuelle de garanties assurantielles suffisantes concernant le site,

Considérant les risques susceptibles d'affecter la sécurité des personnes en cas d'accueil du public,

Considérant qu'aucune autorisation d'occupation ni d'organisation d'évènement n'a été délivrée par la Communauté de Communes du Clunais,

ARRETE

Article 1 :

Tout accueil du public, manifestation, réunion ou évènement organisé au sein du sanatorium de Bergesserin est interdit jusqu'à nouvel ordre sans autorisation expresse de la Communauté de Communes du Clunais.

Article 2 :

Cette interdiction s'applique notamment à l'évènement intitulé « Rencontre des mémoires » annoncé pour le 30 mai 2026.

Article 4 : Exécution

La Présente décision sera notifiée à la commune de Bergesserin, aux organisateurs identifiés ainsi qu'aux services de l'Etat.

Fait à Cluny,
Le 19 mai 2026

La Présidente,
Jocelyne MOLLET

